



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
17 septembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 16 septembre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Vous vous souviendrez qu'à la suite du retrait de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, le Conseil de sécurité a fait sienne mon intention de créer le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria (BANUL). Cette première entité des Nations Unies pour la consolidation de la paix à la suite du conflit au Libéria a été créée le 1er novembre 1997. Sa tâche principale était d'aider le Gouvernement à consolider la paix après la victoire du Président Charles Taylor dans les élections multipartites de juillet 1997.

Avec le plein appui du Conseil de sécurité, le BANUL a facilité la promotion de la réconciliation nationale et de la bonne gouvernance et il a aidé à mobiliser une assistance internationale en vue de l'exécution de programmes de reconstruction et de développement. Plus récemment, le BANUL s'est efforcé d'exécuter les tâches de son mandat révisé, approuvé par le Conseil de sécurité le 23 avril 2003 (voir S/2003/469), qui avait été convenu avec le Gouvernement libérien. Aux termes de ce mandat révisé, et en plus de ses tâches initiales, le BANUL devait s'employer à aider le Gouvernement libérien à répondre aux besoins qu'il avait exprimés en ce qui concerne le renforcement de ses capacités dans le domaine des droits de l'homme et pour la préparation des élections, et élaborer une stratégie de consolidation de la paix intégrant les objectifs politiques, l'assistance aux programmes et des considérations relatives aux droits de l'homme.

Toutefois, comme le savent les membres du Conseil de sécurité, les efforts de consolidation de la paix du BANUL ont été gravement compromis par le fait que le Gouvernement et les dirigeants de l'opposition se sont révélés incapables de surmonter leurs différends sur des questions clés de gestion des affaires publiques. Entre-temps, la promotion de la réconciliation nationale a été affaiblie par les violations systématiques des droits de l'homme, l'exclusion et le harcèlement des opposants politiques et l'absence de réforme dans le secteur de la sécurité. Ces éléments ont contribué à la reprise de la guerre civile au Libéria et ont incité la communauté internationale à demander aux parties belligérantes d'essayer de parvenir à un règlement négocié du conflit.

Le 8 juillet 2003, alors que les combats entre les forces gouvernementales et plusieurs factions belligérantes s'intensifiaient et qu'on risquait d'assister à une tragédie humanitaire, j'ai informé le Conseil de sécurité de ma décision de nommer Jacques Paul Klein en tant que mon Représentant spécial pour le Libéria (voir S/2003/695). Je lui ai confié la tâche de coordonner les activités des organismes des



Nations Unies au Libéria et d'appuyer les nouveaux arrangements transitoires. Dans une autre lettre adressée à votre prédécesseur, le 29 juillet 2003, j'ai décrit le déploiement en trois phases des troupes internationales au Libéria, aboutissant à la création d'une opération de maintien de la paix pluridimensionnelle des Nations Unies (voir S/2003/769). J'ai également indiqué qu'à la suite de la nomination de M. Klein et de la création envisagée d'une opération des Nations Unies au Libéria, le mandat du BANUL devrait bien entendu s'achever.

Depuis lors, la situation au Libéria a évolué rapidement. Le 1er août 2003, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1497 (2003), autorisant la mise en place d'une force multinationale au Libéria et déclarant qu'il était disposé à mettre en place une force de stabilisation de l'ONU qui serait déployée au plus tard le 1er octobre 2003. En outre, comme le savent les membres du Conseil, le 18 août 2003, les parties libériennes ont signé à Accra un Accord de paix global, dans lequel les parties ont demandé à l'Organisation des Nations Unies de déployer une force au Libéria, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui sera chargée d'appuyer le Gouvernement transitoire national du Libéria et de faciliter l'application de l'Accord. Grâce au déploiement ultérieur de la Mission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest au Libéria, la situation en matière de sécurité dans le pays s'est améliorée.

Étant donné l'évolution de la situation, et alors que nous nous préparons à créer une Mission des Nations Unies au Libéria, comme cela est envisagé dans la résolution 1497 (2003), j'ai décidé de mettre fin au mandat du BANUL. J'ai l'intention de faire cesser les opérations du Bureau pour la consolidation de la paix dès que le Conseil de sécurité autorisera le déploiement de la mission proposée de maintien de la paix. Comme il est indiqué dans mon dernier rapport sur le Libéria soumis au Conseil (S/2003/875 en date du 11 septembre 2003), les principales fonctions exercées par le BANUL seront confiées à la nouvelle opération des Nations Unies au Libéria, le personnel du Bureau étant également transféré, selon qu'il conviendra.

(Signé) Kofi A. Annan